



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 5 octobre 2023 (08h35)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 23		
Votants	: 24		
Convocation et affichage	: 29/09/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Laurent	
	MARCE		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

BC-2023-296 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT "ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR LE PROJET DE VIA FLUVIA, VELOURTE ENTRE LOIRE & RHONE" AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (43) ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES SUCS (43), DU PAYS DE MONTFAUCON (43), DES MONTS DU PILAT (42), ET PORTE DE DROMARDECHE (26)

Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE

Les EPCI membres de l'Entente pour la Via Fluvia (Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes des Monts du Pilat, Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, Communauté de Communes des Sucs, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) ont validé le principe, lors de la réunion de l'entente du 15 octobre 2020, de réaliser en commun un plan d'actions de communication de la Via Fluvia et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Massif Central afin de financer ces actions d'animation et de communication.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Massif Central afin de financer ces actions sur la période janvier 2021 – février 2023.

Le 30 juin 2023, en conférence de l'entente, les élus ont validé le principe de prolonger le financement de l'animation de la Via Fluvia jusqu'à la fin de l'année 2023.

Afin de finaliser les actions, la présente délibération vise à :

- valider la prolongation de la période de financement du programme Massif Central (janvier 2021 – septembre 2023 au lieu de janvier 2021 – février 2023),
- prévoir le financement du poste d'animation de la Via Fluvia sur la période octobre 2023 – décembre 2023. Le coût de cette action (animation) sera

partagé en 6 parts équivalentes entre les EPCI signataires (estimation : 1 600 € environ par EPCI).

La participation financière de chacun des 5 EPCI financeurs sur cette animation de 3 mois sera versée en début d'année 2024 à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, maître d'ouvrage, après production des justificatifs de réalisation et d'un titre de recettes émis par celle-ci.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo et ceux de l'Entente pour la Via Fluvia,

VU la délibération du Bureau Communautaire n°2021.367 en date du 18 novembre 2021 validant la convention de partenariat autour d'actions d'animation et de communication pour le projet Via Fluvia,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé,

APPROUVE le principe d'une participation financière versée à la communauté de communes du Pays de Montfaucon, sur les bases du budget prévisionnel prévu dans la délibération, et sous réserve des inscriptions budgétaires,

PRÉCISE que la participation financière de chacun des 5 EPCI financeurs sur cette animation de 3 mois sera versée en début d'année 2024 à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, maître d'ouvrage, après production des justificatifs de réalisation et d'un titre de recettes émis par celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer l'avenant n°1 à la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 05/10/23

Publié le : 11/10/23

Transmis en sous-préfecture le : 09/10/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231005-43746-CC-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET